

# COMMUNIQUÉ



**Votre Service de police  
vous informe :**

En vertu du règlement sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers, **l'utilisation des crampons** est autorisée à compter du 15 octobre d'une année jusqu'au 1er mai de l'année suivante. Tout conducteur ayant des antidérapants en dehors de ces dates est passible d'une amende de 95 \$ en vertu de l'article 441 du code de la sécurité routière.

En vertu du règlement municipal 780-95, le **stationnement de nuit** est interdit dans les rues de la ville entre 2h00 et 7h00 le matin du 15 novembre au 15 avril de l'année qui suit. Tout propriétaire d'un véhicule stationné dans les rues est passible d'une amende de 42 \$.

N'oubliez pas de signaler toute activité suspecte à votre service de police en composant le 911. Le Service de police a besoin de vous pour combattre le crime.

Lorsque vous avez de l'information sur les auteurs d'un crime vous pouvez nous appeler en tout temps au service de police au 450 534-3131 ou de façon anonyme et confidentielle à la ligne info crime au 1 800 711-1 800.

**Il est bon de rappeler aux usagers de la route le respect des règles de conduite tout au long de l'année et nous invitons les citoyens à être prudents sur nos routes.**



**Votre Service incendie  
vous informe :**

Avez-vous changé votre pile de **détecteur de fumée** au dernier changement d'heure? *Saviez-vous que dans presque 100% des incendies mortels, l'avertisseur était absent ou non fonctionnel, ou pire, les piles avaient été retirées!*

Quoi de plus romantique et confortable qu'un feu dans l'âtre. En couple ou entre amis, il fait bon s'installer devant un feu de foyer ou près du poêle à bois. Avant de sortir la peau d'ours et de placer vos bûches (pas trop et bien sèches!) avez-vous pensé à faire ramoner et inspecter la cheminée par un spécialiste?

Le sapin de Noël est magnifique : les lumières, les décorations, tout pour retomber en enfance. Si vous tenez absolument au sapin naturel, il faut toujours garder son pied humide. Ajoutez de l'eau tous les jours. Un sapin naturel peut prendre feu rapidement au simple contact des lumières féeriques qui l'ornent, car elles dégagent aussi de la chaleur. D'ailleurs, les lumières que vous avez achetées la semaine dernière sont-elles de faible puissance et conçues spécifiquement pour l'intérieur?

Ne laissez jamais le sapin allumé lorsque vous quittez la maison!

Et éteignez-le toujours avant d'aller au lit! Sitôt les fêtes terminées, dégarnissez votre sapin naturel le plus vite possible et sortez-le dehors.

En vertu du règlement sur les nuisances 923-2006, *constitue une nuisance le fait pour toute personne qui est propriétaire ou locataire à long terme d'une propriété immobilière de ne pas afficher bien en vue son adresse.*

On entend ici par "*bien en vue*" le fait de placer le numéro civique de sa résidence de manière à ce qu'il soit facilement visible de la route et qu'il ne soit pas enseveli par la neige durant l'hiver.

Tout contrevenant à ce règlement est passible d'une amende de 75 \$.

**LE NUMÉRO CIVIQUE AFFICHÉ AIDE GRANDEMENT LES SERVICES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN CAS D'URGENCE.**

**VOTRE VIE EN DÉPEND !**



**SERVICE DE POLICE  
450 534-3131**

**SERVICE INCENDIE  
BROMONT, BRIGHAM & ST-ALPHONSE  
450 534-4777**

**CONTACTEZ-NOUS EN TOUT TEMPS POUR INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**